

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE157

présenté par

M. Folliot, M. Tuaiva, M. Reynier et M. Benoit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette convention précise que la couverture mobile d'un bourg-centre implique notamment la réception du réseau mobile 2G et 3G au niveau de la mairie et d'un second point compris à l'intérieur du territoire municipal devant être déterminé par une délibération du conseil municipal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les opérateurs s'emparent véritablement de l'enjeu des zones blanches en zone de montagne.